



Convocation : 02.06.2026
Affichage : 02.06.2026

Membres (statutaires.... 10
(présents..... 8
(votants..... 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026 À 18H00

N° 2026/5

Objet : CROUS – approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour le site de Castres

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Fabrice CABRAL, Mme Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD, M. Christophe MOUNIÉ, Mme Virginie CALLEJON

Conseil Départemental du Tarn :

M. Michel BENOIT, Mme Isabelle ESPINOSA, MM. Didier HOULÈS, Christophe TESTAS.

Secrétaire :

M. Christophe MOUNIÉ

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

Mme Lucile MIALHE, Directrice de l'Éducation - Conseil Département du Tarn

Délibération n°2026/5

CROUS – Convention de mise à disposition de personnel pour le site de Castres

Le Président ayant exposé,

Depuis le 1^{er} septembre 2005, le Syndicat mixte apporte un soutien au fonctionnement du restaurant universitaire et de la résidence universitaire du CROUS Toulouse Occitanie sur le campus de Castres.

À ce titre, depuis l'année universitaire 2017-2018, le Syndicat mixte met à disposition un agent titulaire, à temps partiel.

Le CROUS Toulouse Occitanie sollicite auprès du Syndicat mixte le maintien de son soutien pour l'année universitaire 2026-2027, son temps de travail au CROUS sera de 9h hebdomadaires et pourra être augmenté en tant que de besoin, sur demande expresse du CROUS et accord du Syndicat mixte.

Le Président propose d'approuver l'avenant à la convention prolongeant la mise à disposition pour une durée d'une année, soit du 29 août 2026 au 28 août 2027 aux conditions décrites ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- approuve l'avenant à la convention, joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré à Castres, le 11 juin 2026

Pour extrait conforme,
Le Président,




Fabrice CABRAL



AVENANT N°9 À LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION DE MADAME IDALINA DOS SANTOS, AUPRÈS DU CROUS, SITE DE CASTRES

Entre

le Syndicat Mixte pour le Développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie du Sud du Tarn représenté par son Président, M. Fabrice CABRAL

Et

le CROUS, représenté par sa Directrice, Mme Odile JANKOWIAK-GRATTON,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Syndicat mixte affecte un agent de catégorie B, Mme Idalina DOS SANTOS, en appui au service administratif du CROUS, restaurant universitaire et résidence universitaire de Castres.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition :

La fiche de poste annexée à la présente convention énumère les missions qui doivent être assurées. Elle en fixe le cadre général en l'état actuel des besoins et du fonctionnement de l'établissement, et précise les formations dont le CROUS doit faire bénéficier l'agent pour l'utilisation des logiciels.

Article 3 – Durée de la mise à disposition :

Mme Idalina DOS SANTOS est affectée au restaurant universitaire et à la résidence universitaire de Castres à compter du 29 août 2026, pour une durée d'un an, pendant laquelle elle prend ses congés comme indiqué à l'article 4, ci-dessous.

Article 4 – Modalités de la mise à disposition :

L'affectation du fonctionnaire intéressé s'effectue dans les conditions d'emploi qui suivent :

- Lieu d'exercice des fonctions : restaurant universitaire et résidence universitaire – rue Firmin Oulès – 81100 CASTRES
- Conditions de travail :
 - Horaires : l'agent mis à disposition effectuera 9h hebdomadaires ainsi réparties :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
10h30 à 13h	10h30 à 13h	10h30 à 13h	11h30 à 13h

Mme Idalina DOS SANTOS peut, sur demande du Crous au Syndicat mixte, être amenée à effectuer plus de 9h hebdomadaires, en période de rentrée scolaire et en cas d'absence de l'adjointe administrative.

Les congés sont gérés par le Syndicat mixte et répartis sur les périodes de congés universitaires :

- 1 semaine - automne 2026 (Toussaint)
- 2 semaines - fin d'année 2026 (Noël et Jour de l'an)
- 2 semaines – hiver 2027
- 2 semaines - printemps 2027 (Pâques)
- 5 semaines - été 2027

Article 5 – modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mise à disposition :

La Direction du CROUS transmet au Syndicat mixte un rapport annuel sur l'activité de Mme Idalina DOS SANTOS.

En cas de faute disciplinaire, le CROUS saisit le Syndicat mixte.

Article 6 - fin de l'affectation

L'affectation de Mme Idalina DOS SANTOS peut prendre fin avant le terme :

- de plein droit, en cas de création par le CROUS, site de Castres, d'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées ;
- en cas de dénonciation par l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

Article 7 - Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est annexée à l'arrêté portant affectation de Mme Idalina DOS SANTOS.

Fait à Castres, le

Le Président du Syndicat mixte,

La directrice du CROUS,

Fabrice CABRAL

Odile JANKOWIAK-GRATTON

L'agent mis à disposition,

Idalina DOS SANTOS

ANNEXE À LA CONVENTION

Fiche de poste de la mise à disposition de Mme Idalina DOS SANTOS
auprès du CROUS site de Castres

- Caisse de 11h30 à 13h (carte izly uniquement).
- Saisie hébergement.
- Accueil physique et téléphonique des résidents et des étudiants du restaurant universitaire.
- Secrétariat, saisie, classement.